



Parti socialiste  
jurassien

PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

Question écrite n° \_\_\_\_\_

## **QE : La présomption d'appartenance à une Église reconnue impliquant le paiement de l'impôt ecclésiastique est-elle une réalité dans le Canton du Jura ?**

Selon l'Ordonnance jurassienne sur l'impôt ecclésiastique (RSJU 474.11), « *Les organes du contrôle des habitants inscrivent dans le registre des habitants, ainsi que dans le contrôle des étrangers, les indications relatives à l'appartenance à une Église reconnue des personnes qui annoncent leur établissement ou leur séjour dans la commune.* » (art. 1). De même, les départs annoncés sont pris en compte ainsi que les contestations d'appartenance.

Tel que le relève l'Ordonnance concernée, c'est bien l'annonce de l'établissement dans une commune qui détermine le paiement de l'impôt ecclésiastique en raison d'« *indications relatives à l'appartenance à une Église reconnue* ». Ainsi donc, la base légale sur laquelle repose la justification de l'impôt ecclésiastique implique des indications d'appartenance.

Or il semble que plusieurs personnes sans confession ou appartenant à une autre religion que celle d'une Église reconnue aient été surprises car une fois leur avis de taxation reçu, elles se voyaient devoir payer l'impôt ecclésiastique alors qu'elles n'ont jamais donné aucune indication dans ce sens. Les Églises n'étant pas directement parties au processus, ce sont les communes qui transmettent les informations au Canton. Toutefois, renseignements pris, les personnes concernées n'étaient pas considérées comme appartenant à une Église reconnue dans leur commune.

Notre question est donc la suivante :

- **Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette éventuelle pratique et en connaît-il l'ampleur ?**
- **Cas échéant serait-il prêt, pour des questions de légalité, à entreprendre des mesures effectives afin de modifier la pratique impliquant la présomption d'appartenance à une Église reconnue dans le Canton du Jura ?**
- **Si une personne réalise a posteriori qu'elle a payé l'impôt ecclésiastique alors qu'elle n'est pas membre d'une Église reconnue, est-il possible d'obtenir un remboursement et si oui, de quelle manière et dans quel délai ?**

La responsable,

Lisa Raval